

Règlement

Article 1 : Cette manifestation est réservée **aux véhicules antérieurs à 1998 et aux véhicules exceptionnels** sur décision du comité d'organisation.

Article 2 : Déroulement de la manifestation

Il s'agit d'une balade touristique, avec un petit déjeuner, des visites de sites, un repas et des animations l'après-midi. La Fondation Frédéric Gaillanne organisateur, ne pourra être tenu responsable en cas d'abus d'alcool. Le taux d'alcool limite autorisé est de 0.5g par litre de sang. Restez sobre et vigilant au volant !!

Le code de la route doit être, à tout moment, respecté. Les Boucles Provençales se déroulent sur des routes non fermées à la circulation., un **Road-Book** et une copie de ce **Règlement** vous seront remis.

Les participants s'engagent à observer les règles de PRUDENCE et de COURTOISIE qui sont de tradition au sein des clubs automobiles.

Article 2 : Responsabilité :

En signant ce formulaire les participants s'engagent à ne pas exercer de recours contre l'organisateur, ses dirigeants et ses membres en cas d'accident corporel, matériel, mécanique, lors du déroulement de l'évènement.

Article 3 : Obligations

Le conducteur doit être titulaire du permis de conduire et ne pas faire l'objet d'une suspension. Il certifie que le véhicule utilisé est immatriculé pour circuler sur la voie publique, que le contrôle technique est en cours de validité et qu'il est bien assuré en conformité avec la législation française en cours pour ses passagers et les dommages causés aux tiers. Il devra se conformer aux prescriptions du Code de la Route, des arrêtés municipaux des villes traversées, ainsi qu'aux articles du présent règlement.

Les équipements obligatoires sont ceux imposés par le code de la route.

Article 4 : Assurance

Conformément aux prescriptions, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police pour garantir, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion, survenus au cours de cette manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait incomber aux organisateurs du fait de dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers ou à des participants. Les trajets pour se rendre sur les lieux des départs des circuits ainsi qu'après la fin de la manifestation ne sont pas couverts par cette assurance.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée, à l'adresse prévue sur le bulletin d'inscription. Elles ne seront valides qu'accompagnées du règlement. **Les places au départ de chaque ville étant limitées**, le choix des circuits se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Date et signature du participant, précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord, lu et approuvé ».